Commune d'ALLASSAC

Recueil des actes
Séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2022
****

Délibération n°50	**Décision modificative 2022-01 Ajustement de crédit BP 2022**
Délibération n°51	**Décision modificative 2022-02 Refinancement emprunt**
Délibération n°52	**Bibliothèque Médiathèque Municipale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**
Délibération n°53	**Emprunt – Refinancement de dette**
Délibération n°54	**Personnel Communal - Mise à jour Tableau du Personnel**
Délibération n°55	**Inscription au Plan départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées du Chemin des Vignes**
Délibération n°56	**Aliénation chemin rural aux Pissottes - Mise à l'enquête**
Délibération n°57	**Motion de soutien aux barreaux de la Cour d'appel de Limoges**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB50-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°50

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Décision modificative 2022-01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au chapitre 77, en recette de fonctionnement du budget primitif 2022, 100 € ont été inscrits, à l'article 775 « Produits des cessions des immobilisations ». Comptablement, ce compte 775 ne doit comporter aucune inscription budgétaire.
La prévision de 100 € doit être inscrite en recette de Fonctionnement sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Par conséquent, il y a lieu de modifier le budget 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	
COMPTE	**MONTANT**
Compte 775-020 - Produits de Cessions	- 100 €
Compte 7718 020 -Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	100 €
TOTAL	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB50-DE

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le C[illegible]
proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB51-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°51

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Décision modificative 2022-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

Monsieur le Maire expose que suite à la consultation des partenaires financiers de la commune d'Allassac, le refinancement avec passage à taux fixe d'un emprunt souscrit auprès de SFIL a été possible.
Il permettra de réaliser une économie au niveau du remboursement de la dette globale de la commune.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le budget 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Compte	**Montant**
166 – refinancement de la dette	977 500.00 €
4817-040 – pénalités de renégociation de la dette	217 297.22 €
2315 – installation matériel et outillage technique	18 108.00 €
TOTAL	**1 212 905.22 €**
Recettes	
Compte	**Montant**
166 – refinancement de la dette	977 500.00 €
4817-040 – pénalités de renégociation de la dette	217 297.22 €
2315 – installation matériel et outillage technique	18 108.00 €
TOTAL	**1 212 905.22 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB51-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Compte	**Montant**
6688-042 – autres charges financières	217 297.22 €
6862-042 – dotation aux amortissements des charges financières à répartir	18 108.00 €
TOTAL	**235 405.22 €**
Recettes	
Compte	**Montant**
796-042 – transferts de charges financières	217 297.22 €
7788 – produits exceptionnels divers	18 108.00 €
TOTAL	**235 405.22 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022

MAIRIE d'ALLASSAC 19 (CORREZE)

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB52-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°52

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Bibliothèque Médiathèque Municipale
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

La ville d'Allassac a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment, situé en centre-ville, en bibliothèque-médiathèque municipale.
Le but est de créer une bibliothèque-médiathèque accessible et un espace tiers-lieux, dans un bâtiment rénové énergétiquement.
Ce projet est inscrit au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (fiche action A.ORT.5.1).

Le montant global des travaux (tranches 1 et 2) s'élève à **435 358.00 € HT et 522 429.60 € TTC.**

Ce projet peut faire l'objet de plusieurs subventions en fonction de leur nature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze, en vue d'obtenir une subvention la plus élevée possible sur ce projet.

La 1ère tranche de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée en bibliothèque-médiathèque est estimée à 224 385 € HT, cette tranche peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 60 000 € inscrite dans le cadre du contrat de solidarité communale 2020-2023.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB52-DE

La 2ème tranche de travaux supplémentaires pour l'aménagement d'un espace tiers-lieux avec amélioration de la performance énergétique du bâtiment est estimée à 210 9[illegible] € HT, une aide supplémentaire de 30% plafonnée à 60 000 € peut-être également sollicitée.

- D'adopter le plan de financement suivant :

		Taux
DSIL	131 134.14 €	30.12%
Département T1	**60 000.00 €**	**13.78%**
Département T2	**60 000.00 €**	**13.78%**
FST 2021	30 000.00 €	13.78%
FST 2022	30 000.00 €	
Total	311 134.14 €	71.46 %
Reste à financer	**211 295.46 € TTC**	

- Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022

MAIRIE D'ALLASSAC 19 (CORREZE)

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB53-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°53

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Emprunt – Refinancement de dette

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un emprunt avait été contracté en 2005 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en 23 logements dont les caractéristiques principales étaient les suivantes :

Montant : **1 115 203,72 €**
Durée : **35 ans**
Taux d'intérêt : **Taux livret A + 1,20 %**

Les taux d'intérêt à taux fixe étant plus favorables et plus sécurisants compte-tenu du contexte actuel de forte inflation, une négociation infructueuse a été menée avec l'établissement « Banque des Territoires » puis une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires :

- Caisse d'épargne du Limousin
- Crédit Agricole Centre France
- La Banque Postale

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB53-DE

La consultation portait sur une demande d'emprunt pour rachat de cr[illegible] caractéristiques étaient les suivantes :

Montant : **757 000 €** correspondant au capital restant dû pour 745 882.52 € et aux frais de remboursement anticipé et frais accessoires (intérêts courus non échu) pour un montant estimé à 10 516.22 €
Durée restante : **19 ans**
Taux fixe

Deux établissements ont répondu à la consultation. Après analyse, seul le Crédit agricole a répondu conformément à la demande sur un emprunt à taux fixe.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le Crédit Agricole, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe : **1,75 %**
- Montant du contrat de prêt : **757 000 €**
- Durée du contrat de prêt : **228 mois** (19 ans)
- Objet : **Refinancement de dette**

Le versement des fonds se fera à la demande de l'emprunteur, en un ou plusieurs versements.

- Base de calcul des intérêts : mois de trente jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité.
- Commission : 378,50 €

Etendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022

MAIRIE D'ALLASSAC 19 (CORREZE)

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB54-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°54

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes municipale, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Personnel Communal - Mise à jour Tableau du Personnel

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 2 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Pour permettre de répondre à de nouveaux besoins de recrutement ou d'avancement de grade pour certains agents de la collectivité,

- la création, à compter du **15 juillet 2022**, de :
  * 1 emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet
  * 1 emploi d'Adjoint Technique principal 1ère classe, à temps complet
  * 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps complet

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB54-DE

A l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal la suppression des emplois correspondant au grade qui n'auront pas été pourvus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15 JUIL. 2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB54-DE

ANNEXE 1

Commune d'ALLASSAC **Au 15.07.2022**

TABLEAU DES EMPLOIS				
Grades ou Emplois	**Catégories**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs pourvus**	**Dont : Temps non Complet**
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	3	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	5	4	1
Adjoint Administratif	C	2	1	
FILIERE ADMINISTRATIF		**13**	**8**	**1**
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	2	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	8	6	
Adjoint Technique	C	4	3	
FILIERE TECHNIQUE		**18**	**13**	**0**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	C	3	3	
FILIERE SOCIALE		**4**	**4**	**0**
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	4	4	1
FILIERE ANIMATION		**5**	**5**	**1**
Brigadier-Chef principal	C	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		**1**	**1**	
TOTAL GENERAL		**41**	**31**	**2**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB55-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°55

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Inscription au Plan départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées du Chemin des Vignes.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2019, la CABB a entériné son schéma directeur de randonnée. Outre la structuration du réseau de chemins de randonnée de l'agglo, ce schéma prévoit aussi de promouvoir l'inscription des circuits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan, qui relève de la compétence du Conseil Départemental de la Corrèze, constitue un outil de « classement », un gage de qualité du tracé des paysages et des éléments patrimoniaux rencontrés.

Le PDIPR ne contient que des chemins d'exception, des itinéraires remarquables.

Tout en assurant la promotion étendue des chemins via le site internet et les diverses publications départementales, le Conseil Départemental apporte une aide financière aux opérations d'aménagement, et permet juridiquement de protéger leurs tracés.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive assurera la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du balisage de l'itinéraire conformément aux dispositions du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB55-DE

Il est donc proposé l'inscription au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée, du chemin des Vignes (5,1 km) dont le plan est joint en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mr CHOUFFIER et Mr GOUT), le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Chemin des Vignes,
- S'engager, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- Inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- Informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022

MAIRIE d'ALLASSAC 19 (CORREZE)

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB56-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°56

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Aliénation chemin rural aux Pissottes
Mise à l'enquête

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

Vu la demande de Monsieur Philippe MARCOU domicilié à Limoges, sollicitant l'aliénation à son profit du chemin rural situé en bordure de sa propriété, parcelles BW 315 et BW 110,

Considérant que ce chemin, en l'état, n'est plus visible et ne présente aucun intérêt public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable sur le principe de cette aliénation,
- De solliciter une enquête publique avant toute opération préalable à l'aliénation du chemin rural,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier,
- Que les frais liés à l'aliénation soient à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB56-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB57-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°57

Séance du 8 juillet 2022

***

Date de convocation : 29 juin 2022 **Date d'affichage : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Motion de soutien aux barreaux de la Cour d'appel de Limoges

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoir : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

Monsieur le Maire explique que dans une motion adoptée en avril 2022, les barreaux de Limoges, Brive, Tulle et Guéret s'inquiètent des menaces que pourraient faire peser les projets de réforme de la carte judiciaire sur la survie de la cour d'appel de Limoges, dans une région qui compte quatre autres cours d'appel (Bordeaux, Poitiers, Pau et Agen). Si la Cour d'appel de Limoges venait à perdre son autonomie pour devenir une dépendance de celle de Bordeaux, en la vidant progressivement de ses prérogatives juridictionnelles et administratives, il y aurait à craindre à terme un éloignement de plus de l'accès au droit. Une affaire jugée à Limoges, Guéret, Tulle ou Brive pourrait ainsi partir en appel à Bordeaux, avec les frais supplémentaires ou l'envie de désistement que cela engendrerait. C'est toute la réalité des territoires aujourd'hui.

Nous, élus de la commune d'Allassac, soutenons, à l'unanimité, par délibération la motion suivante :

« Lecture faite du rapport de la cour des comptes pour l'amélioration du service public de la Justice, qui relève une disparité dans la taille des 36 Cours d'appels du territoire, ainsi que le fait que certaines officient sur le ressort de deux régions, ce qui serait à l'origine de difficultés dans la conduite des politiques publiques gérées au niveau régional et d'une faiblesse structurelle de certaines Cours d'appel, manifestement trop petites, pour conclure à la nécessité d'une refonte de la carte des Cours d'appels qui réduirait le nombre de celles-ci à une Cour par région (13), voire deux pour les grandes régions dont la Nouvelle-Aquitaine,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 15/07/2022
ID : 019-211900501-20220708-2022DELIB57-DE

Lecture faite de la contribution du CSM aux états généraux de la justice, qui fait le même constat et ajoute que l'activité des Cours d'appel rend l'exigence de proximité avec le justiciable moins prégnante au second degré de juridiction qu'au premier de sorte qu'il préconise l'alignement de la carte judiciaire des cours d'appel sur la carte administrative des régions, sauf à conserver plusieurs Cours d'appel dans les régions de grande taille ou très peuplées et la préservation de l'ensemble des sites juridictionnels d'appel, sous la forme de cours d'appel juridiction ou de Cours d'appel de proximité, moyennant une réflexion sur une éventuelle spécialisation ;

Constatant que les Candidats à la Présidence de la République évoquent tous la modification de la carte judiciaire comme inéluctable en se basant sur une logique de chiffre dépourvue de toute humanité,
Constatant que la Région Nouvelle Aquitaine compte 5 Cours d'appel dans son ressort : BORDEAUX, POITIERS, PAU, LIMOGES et AGEN, ce qui place de fait la Cour d'appel de LIMOGES sous le coup de cette réforme de la carte judiciaire, et fait renaître le risque de sa disparition,

Les 4 Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de LIMOGES, réunis en Conseil de l'ordre commun le 7 avril 2022 à LIMOGES entendent rappeler ensemble :

- Que la Cour d'appel de LIMOGES, comme la Cour d'appel de BORDEAUX sont les seules Cours dont le plein exercice relève de la région Nouvelle Aquitaine et non d'autres régions, ce qui est conforme aux préconisations de la Cour des Comptes et à l'objectif qu'elle poursuit ;

- Que la Cour d'appel de LIMOGES rend la justice dans des délais raisonnables et conformes à l'intérêt du justiciable, ainsi un dossier en matière civile ou sociale peut être traité dans un délai de 12 mois maximum,

- Que la cour d'appel de LIMOGES par sa situation centrale dans l'ex région LIMOUSIN garantit à tous les habitants du ressort un véritable accès au droit, et à la Cour d'appel ;

- Qu'à titre d'exemple le contentieux social (accident du travail, contentieux de l'incapacité) qui relevait de la Cour d'appel de LIMOGES a été renvoyé devant la Cour d'Appel de POITIERS au visa de la « spécialisation des juridictions », générant des délais de traitement dépassant deux ans, et le renoncement d'un grand nombre de justiciables à former leurs recours du fait de l'éloignement de la juridiction et de l'éloignement des conseils qui pourraient les y assister.

Les Barreaux du ressort rappellent en outre que dans une période où 75 % des français déclarent avoir perdu confiance dans la justice, qu'ils décrivent comme « lente, incompréhensible, déshumanisée, élitiste, complaisante, inégalitaire », il ne peut être admis que les justiciables pour des raisons purement comptables et financières perdent leur droit d'accéder à la justice, et le lien avec leur juge ;

Rappellent encore que lorsque 8000 Magistrats signent une tribune pour crier leur mal être et la perte de sens de leur fonction en lien avec une vision uniquement statistique et comptable de la justice qui leur est imposée par la Chancellerie, il ne peut être admis que la Cour d'appel ne soit pas considérée comme une juridiction devant laquelle la proximité est un critère prégnant ; Rappellent enfin que le droit au recours et au double degré de juridiction constitue un principe fondamental au sens de l'article 6 de la CEDH « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale.

Au visa de ces considérations les Barreaux du ressort de la cour d'appel de LIMOGES revendiquent le maintien de la Cour d'Appel de LIMOGES et réaffirment leur engagement et leur mobilisation à cette fin. »

Bertrand VILLETTE, Bâtonnier de LIMOGES
Philippe LEFAURE, Bâtonnier de CREUSE
Julien FREYSSINNET, Bâtonnier de TULLE
Aurélie PINARDON, Bâtonnier de BRIVE

Au registre sont les signatures, Allassac, le 8 juillet 2022
Le Maire,

MAIRIE D'ALLASSAC 19 (CORREZE)

Jean-Louis LASCAUX